

Prix indicatif des terres agricoles pour 2020

Arrêté du 8 septembre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020 (JORF du 9 novembre 2021)

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole. Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

- Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2020 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente
Tableau 1 (euros courants à l'hectare)

Terres labourables et prairies naturelles			
Régions départements (petites) régions agricoles	2020		
	Dominante	Minimum(1)	Maximum(2)
77 –Seine-et-Marne			
Périurbain et Vallée	7 380	3 300	16 690
Zone Sud	5 750	2 640	10 410
Zone Nord	8 390	2 620	19 730
78 -Yvelines	9 050	3 330	18 640
91 –Essonne	6 960	3 990	14 410
95- Val-d'Oise	7 890	2 840	12 640

- Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2020 pour les terres agricoles louées
Tableau 2 (euros courants à l'hectare)

Terres labourables et prairies naturelles			
Régions départements (petites) régions agricoles	2020		
	Dominante	Minimum(1)	Maximum(2)
77 –Seine-et-Marne			
Périurbain et Vallée	8 900	4 350	14 000
Zone Sud	5 540	3 500	8 820
Zone Nord	7 110	4 000	11 990
78 -Yvelines	6 790	4 350	10 000
91 –Essonne	6 740	4 110	11 000
95- Val-d'Oise	6 400	4 470	11 990

Source : Groupe Safer-SSP

(1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2018-2020 au prix de 2019.

(2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil; seuil issu d'une moyenne triennale 2018-2020 au prix de 2019.

Pour consulter l'ensemble des prix indicatifs région par région, cliquez sur [Prix des terres 2020](#)